



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture, Forêt et Espaces Naturels

N/Ref : DDTM-SEAFEN-PE – AP n°2018-44

ARRETE PREFECTORAL

portant actualisation de la liste des membres de la commission locale de l'eau

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux «Nappe et basse-vallée du Var »

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 créant l'agence française pour la biodiversité (AFB),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau

Considérant que la circulaire du 30 janvier 2004 susvisée recommande, dans les cas où les périmètres du SAGE et du contrat de rivière sont identiques, que la commission locale de l'eau fasse fonction de comité de rivière avec possibilité de constituer des commissions thématiques élargies ;

Considérant le courrier de désignation du représentant du conseil départemental,

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau est conforme aux dispositions du L.212-4 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1 – OBJET

La liste des membres de la commission locale de l'eau est modifiée comme suit :

- I. **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux** : Mme DESCHAINTRES Sophie, conseillère départementale, conseillère municipale de Biot représente le conseil départemental des Alpes Maritimes,
- II. **Collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics intéressés** : l'office de l'eau et des milieux aquatiques est remplacé par l'agence française pour la biodiversité (AFB).

ARTICLE 2 – MANDAT

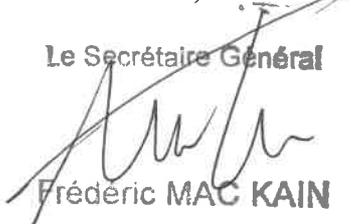
La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'État est de six ans à compter du 16 novembre 2016. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau et aux maires des communes du périmètre du SAGE Nappe et basse vallée du Var.

Fait à NICE, le **10** AVR. 2018

Le Secrétaire Général


Frédéric MAC KAIN